



Pensions de retraite : + 1,1 % au 1er janvier 2022

Publié le 23 novembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © sasun Bughdaryan - Fotolia.com

Compte tenu de la publication par l'Insee de l'indice des prix à la consommation hors tabac pour le mois d'octobre 2021, les pensions de retraite de base seront revalorisées de 1,1 % au 1^{er} janvier 2022.

 **Ajouter à mon calendrier** (<https://www.service-public.fr/particuliers/download-echeance-actu-ics-calendar/A15325>)

La revalorisation des pensions de retraite intervient au 1^{er} janvier de chaque année.

Cette revalorisation de 1,1 % concernera toutes les retraites de base à l'exception de celles des avocats. Elle s'appliquera aux pensions des retraités du secteur privé, de la Fonction publique, des régimes spéciaux et des indépendants.

La règle de revalorisation annuelle des montants des retraites de base est inscrite dans le Code de la Sécurité sociale.

Cette hausse de 1,1 % a donc été calculée selon la formule qui correspond au rapport entre l'évolution de l'indice des prix à la consommation de novembre 2019 à octobre 2020 et celui de novembre 2020 à octobre 2021.

Par ailleurs, pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants, les retraités qui perçoivent un montant de pension inférieur à 2 000 € nets par mois recevront une indemnité inflation d'un montant de 100 €. Elle sera versée par leur caisse de retraite en février 2022.

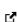
 **À noter** : La revalorisation des pensions de retraite était de 0,4 % au 1^{er} janvier 2021.

 **À savoir** : L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) sera également augmentée de 1,1 %.

Et aussi

- Retraite d'un salarié du secteur privé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N381>)
- Retraite d'un agent de la fonction publique (titulaire et non titulaire) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N379>)
- Indemnité inflation de 100 euros : qui peut en bénéficier et dates de versement ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15307>)
- Retraites complémentaires du privé : une revalorisation de 1 % à compter du 1er novembre (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15237>)
- Retraité à l'étranger : mise en place d'une assistance téléphonique pour vous accompagner (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15294>)
- Les rendez-vous de la retraite du 6 au 11 décembre 2021 (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15281>)

Pour en savoir plus

- En octobre 2021, les prix à la consommation augmentent de 0,4 % sur un mois et de 2,6 % sur un an  (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/5764378>)
Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)